

Direction Départementale des Territoires Service Amenagement, Biodiversité, Eau

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU - N° 14

fixant la composition de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle

Le préfet de la Moselle, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

- **Vu** le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son chapitre IV (partie réglementaire et législative) et notamment l'article R.436-36 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant constitution de la commission consultative compétente en matière de réglementation de la pêche dans les étangs-réservoirs du Stock, de Gondrexange, de Mittersheim et des étangs annexes de l'étang-réservoir de Gondrexange dits de Neuf-Etang et de Ketzing;
- Vu Le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) et portant statut de Voies Navigables de France ;
- **Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe

normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu la décision n°2024-DDT/SAS n°03 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant constitution de la commission consultative compétente en matière de réglementation de la pêche dans les étangs-réservoirs du Stock, de Gondrexange, de Mittersheim et des étangs annexes de l'étang-réservoir de Gondrexange dits de Neuf-Etang et de Ketzing doit être actualisé compte-tenu des changements de certains libellés des organismes membres, ou de certains membres, ou de l'intégration de nouveaux membres ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant constitution de la commission consultative compétente en matière de réglementation de la pêche dans les étangs-réservoirs du Stock, de Gondrexange, de Mittersheim et des étangs annexes de l'étang-réservoir de Gondrexange dits de Neuf-Etang et de Ketzing, est abrogé.

Article 2: Composition de la commission consultative

La composition de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle, instituée par l'article R.436-36 du code de l'environnement susvisé, est la suivante :

- le préfet du département de la Moselle ou son représentant, président,
- le président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Moselle ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le directeur territorial de VNF Direction Territoriale de Strasbourg ou son représentant,
- le président de la fédération de la pêche du département de la Moselle ou son représentant,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) détentrices de droits de pêche sur les grands lacs intérieurs du département de la Moselle ou leurs représentants,
- le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin ou son représentant,
- Monsieur Vincent MEDOC, maître de conférence à l'université Jean Monnet à Saint-Etienne,
- Monsieur Patrick KLEIN, membre de l'association Lorraine Nature Environnement à Metz,

- le président ou son représentant de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud où sont situés les grands lacs concernés.

Article 3: Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (<u>www.moselle.gouv.fr</u> - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 4: Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs du département de la Moselle.

Fait à METZ, le 1er février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation, La responsable de l'unité police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires,

Céline DELLINGER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.